



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០១/១៨ កក្កដា ២០០៧/អវតក/អជសដ
Case File/Dossier n° 001/18-07-2007/ECCC/TC

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
រៀបចំ ឡើងវិញ (Date of receipt/Date de reception):
30 / 03 / 2009
ពេលវេលា (Time/Heure):
14:00
មន្ត្រីបម្រើការងារសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:
C.A. Amy

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le juge NIL Nonn (Président)
Mme la juge Silvia CARTWRIGHT
M. le juge YA Sokhan
M. le juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le juge THOU Mony

ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
រៀបចំ ឡើងវិញ (Certified Date/Date de certification):
30 / 03 / 2009
មន្ត្រីបម្រើការងារសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:
C.A. Amy

Date : 30 mars 2009

Type de document : STRICTEMENT CONFIDENTIEL

**ORDONNANCE RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉSIGNATION
D'UN PSYCHOLOGUE POUR ACCOMPAGNER L'ACCUSÉ**

Co-procureurs :

Mme CHEA Leang
M. Robert PETIT

Accusé :

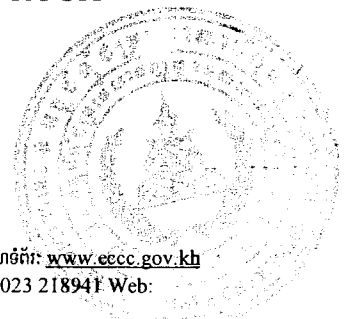
KAING Guek Eav alias DUCH

Avocats des parties civiles :

Me KONG Pisey	Me TY Srinna
Me HONG Kimsuon	Me Pierre Olivier SUR
Me YUNG Panith	Me Alain WERNER
Me KIM Mengkhy	Me Brianne McGONIGLE
Me MOCH Sovannary	Me Annie DELAHAIE
Me Silke STUDZINSKY	Me Elizabeth RABESANDRATANA
Me Martine JACQUIN	Me Karim KHAN
Me Philippe CANONNE	

Avocats de la défense :

Me KAR Savuth
Me François ROUX



LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») ;

AYANT ÉTÉ SAISIE du dossier n° 001/18-07-2007/ECCC/TC en application de la « Décision relative à l'appel interjeté par les co-procureurs contre l'ordonnance de renvoi rendue dans le dossier *Kaing Guek Eav alias Duch* », délivrée oralement par la Chambre préliminaire le 5 décembre 2008 et déposée dans sa version khmère le 9 décembre 2008 ;

VU la « Requête sollicitant la désignation d'un psychologue auprès de M. Kaing Guek Eav *alias Duch* » par la laquelle la défense demande qu'un psychologue soit désigné pour fournir un soutien à l'accusé pendant toute la durée du procès au fond (ci-après la « Demande »)¹ ;

VU le « Rapport d'expertise psychologique » concernant l'accusé, rédigé par le Docteur Françoise Sironi-Guilbaud et le Professeur Sunbaunat Ka² ;

ESTIMANT QUE pour pouvoir correctement examiner la Demande sur le fond, il y a lieu de disposer d'une évaluation de l'état psychologique dans lequel se trouve l'accusé au moment de devoir faire face aux débats au fond ;

PAR LA PRÉSENTE :

ENJOINT au Professeur Sunbaunat Ka, après consultation des dossiers médicaux disponibles au Centre de détention des CETC, d'examiner l'accusé afin de :

- a) Déterminer s'il existe des éléments concrets tendant à confirmer que ce dernier, comme l'affirme la défense « risque de ressentir un stress émotionnel sérieux qui pourrait, s'il n'était pas correctement accompagné par un spécialiste, entraîner des difficultés psychologiques majeures » susceptibles de le rendre inapte à être jugé ;
- b) Préciser, si tel devait être le cas, le degré d'accompagnement psychologique qu'il y aurait lieu de lui fournir pendant la durée du procès au fond ;
- c) Indiquer, le cas échéant, le nom d'un psychologue compétent et disponible pour lui fournir ce soutien ;

¹ Doc. n° E22.

² Doc. n° B1/IV.

d) Formuler toutes autres observations pertinentes.

ORDONNE à la Section d'administration judiciaire de notifier la Demande et la présente Ordonnance au Professeur Sunbaunat Ka et de lui donner accès à tout autre document non public versé au dossier et s'avérant pertinent pour l'accomplissement de la mission que lui a confiée la Chambre de première instance.

ORDONNE au responsable du Centre de détention de faire en sorte que le Professeur Sunbaunat Ka puisse rencontrer et communiquer avec l'accusé dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en application de la présente Ordonnance.

ORDONNE le Bureau de l'administration d'assister le professeur Sunbaunat Ka selon que de besoin.

ENJOINT au Professeur Sunbaunat Ka de rendre son rapport à la Chambre de première instance au plus tard dans les 3 semaines suivant le dépôt de l'ordonnance. *R. G.*

Phnom Penh, le 30 mars 2009

Le Président de la Chambre de première instance



[Handwritten signature]

PHNOM PENH